BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

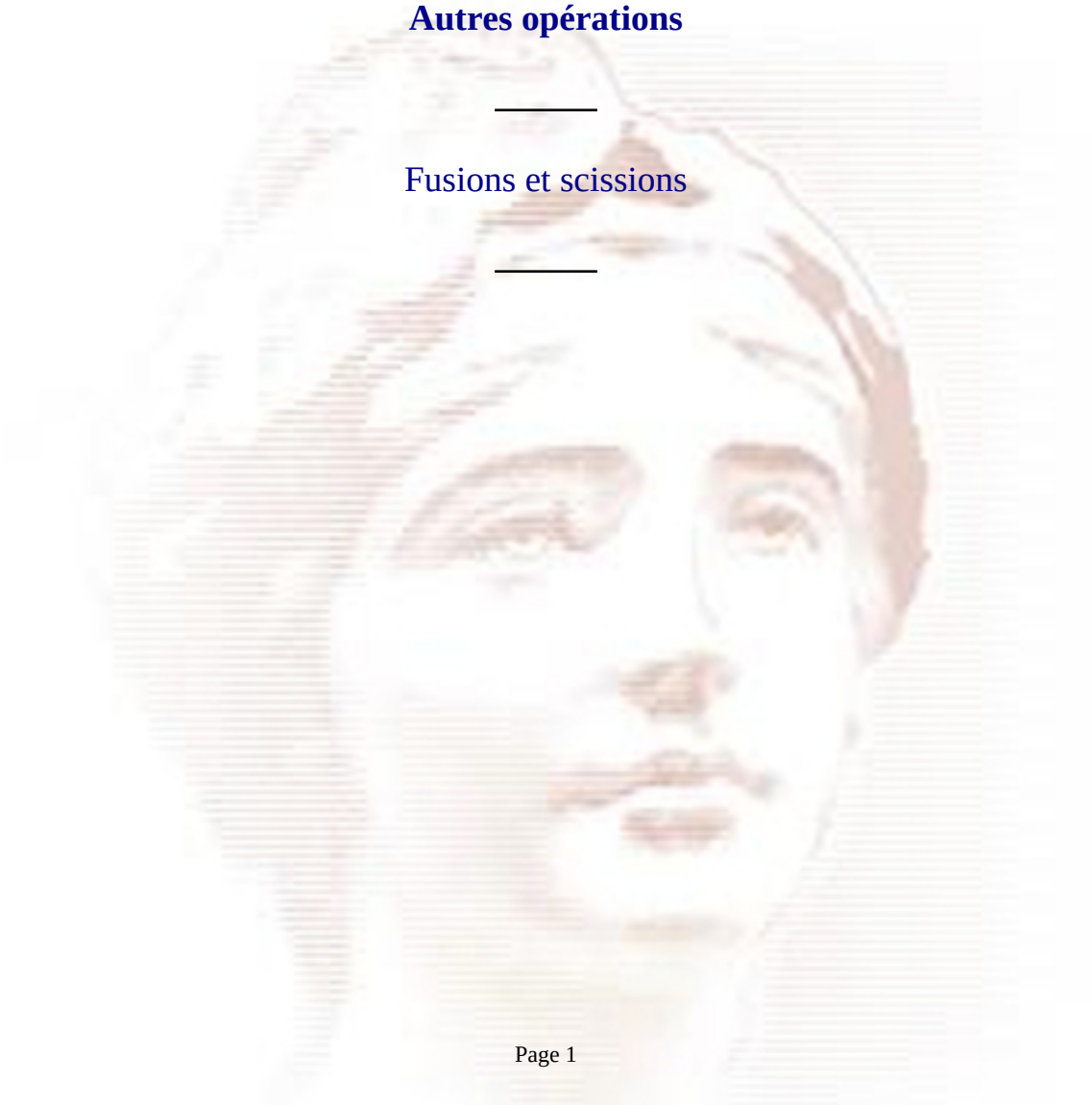
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions



SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 1.025.947.048,75euros
Siège social : 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris
(« **Société Absorbante** »)

PAREL

Société anonyme au capital de 15.250.000 euros
Siège social : Tour Pacific – 11-13 cours Valmy – 92800 PUTEAUX
387 640 923 R.C.S. Nanterre
(« **Société Absorbée** »)

Projet de fusion-absorption

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 septembre 2023, SOCIETE GENERALE et PAREL sont convenues de la transmission universelle du patrimoine de la seconde au profit de la première par voie de fusion absorption.

Sur la base des comptes sociaux estimés de PAREL au 31 décembre 2023, les éléments d'actif et de passif seront apportés par PAREL pour leur valeur nette comptable estimée comme suit :

+Total de l'actif apporté estimé (en euros)	69.781.245
+Total du passif pris en charge estimé (en euros)	15.678.370
Actif Net Estimé (en euros)	54.102.874

L'opération de fusion fera dégager un mali de fusion dont le montant provisoire ressort à 7.221.126 euros.

SOCIETE GENERALE, société absorbante, détenant à ce jour la totalité des actions de PAREL, société absorbée, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont applicables et, en conséquence, il ne sera pas créé d'actions nouvelles de SOCEITE GENERALE en rémunération de l'apport-fusion de PAREL. Il ne sera ainsi procédé à aucun un échange d'actions ni, en conséquence, à aucune augmentation de capital de SOCIETE GENERALE.

Le projet de fusion a été déposé au greffe de Paris pour la société absorbante le 2 octobre 2023, et au greffe de Nanterre pour la société absorbée le 2 octobre 2023.

Pour avis